

---

## PRESENTATION

---

# Le statut Etudiant·e artiste confirmé·e





## CONJUGUER PARCOURS UNIVERSITAIRE ET ARTISTIQUE

Les étudiant-e-s de l'Université de Poitiers peuvent, sous certaines conditions, obtenir un **contrat d'aménagement d'études** et un certain nombre de services offerts par l'Université pour mener de concert leur formation universitaire et leur pratique artistique de haut niveau. Ce statut spécifique permet de **reconnaitre et valoriser le parcours artistique de l'étudiant-e** quand celui-ci est avéré et si l'activité se déploie à un niveau quasi professionnel.

Sont concerné-e-s :

**Les étudiant-e-s de licence, licence professionnelle et master\* qui peuvent justifier d'une pratique intensive et reconnue**

\*à l'exception de la formation LAS

L'objectif est de faciliter les conditions d'études en leur offrant la possibilité de bénéficier de certains avantages tels que :

- un **choix prioritaire** des groupes de TP et TD
- une **autorisation d'absence ponctuelle** pour des stages de formation, des participations à des représentations artistiques ou à des concours;
- un **aménagement d'étude** d'une année en deux ans
- un **aménagement des examens** dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires
- une **mise à disposition ponctuelle de locaux** pour le travail de l'étudiant (sur demande et selon la disponibilité des locaux)

Les aménagements sont fixés entre l'étudiant-e et la composante laquelle établit le contrat d'aménagement d'études.



## ELIGIBILITE AU STATUT

Cette pratique artistique peut être professionnelle, semi-professionnelle et/ou pratiquée dans des écoles dispensant des formations artistiques, et peut relever de **tous les domaines artistiques** (architecture, arts du cirque, arts plastiques, audiovisuel, chant, cinéma, littérature, musique, photographie, spectacle vivant...)

Cette éligibilité au statut « étudiant-e artiste confirmé-e » est appréciée par une **commission** chargée d'établir, lors de deux à trois réunions annuelles, (**juillet, septembre** et éventuellement **novembre**), et à partir des dossiers de candidature qui lui sont soumis, la liste des étudiant-e-s artistes confirmé-e-s de l'université de Poitiers.

## LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT

Le suivi des étudiant-e-s artistes confirmé-e-s est assuré par un ou une **référent-e pédagogique** désigné-e qui sera l'interlocuteur-riche de proximité de l'étudiant-e artiste confirmé-e afin de l'accompagner dans son parcours.

– Dès le début de l'année, l'étudiant-e doit contacter son ou sa référent-e pédagogique afin de lui transmettre un **calendrier prévisionnel de la pratique** sur le semestre ou sur l'année (créneaux hebdomadaires, représentations, stages, concerts...) pour anticiper ses absences et faciliter le choix et la mise en place des aménagements.

**Le statut d'Etudiant.e Artiste confirmé-e est accordé pour une année universitaire entière.**



## **LA COMMISSION**

Cette commission est constituée de membres représentant l'Université de Poitiers, de professionnel·le·s des arts et du spectacle et de partenaires institutionnels.

### **Au titre de l'Université de Poitiers**

- La vice-présidence en charge de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU),
- La vice-présidence en charge de la culture,
- L'él·u·e étudiant·e de la CFVU,
- La directrice du Service Culture ou son ou sa représentant·e

### **Au titre des professionnel·le·s des arts et du spectacle et des partenaires institutionnels**

- La conseillère à l'éducation artistique de la DRAC Nouvelle Aquitaine ou son ou sa représentant·e,

### **Autres**

La commission peut inviter à titre consultatif tout représentant·e professionnel·le artistique, reconnu·e pour son expertise dans son domaine.



## CANDIDATER

Le formulaire joint en annexe devra être renseigné et accompagné :

- d'une **copie de la carte étudiante** si l'inscription à l'Université de Poitiers est déjà effective
- d'une **lettre de motivation** expliquant la démarche de l'étudiant-e
- de **documents complémentaires et/ou pièces justificatives** : présentation plus détaillée de la formation artistique, de la pratique artistique et des projets en cours, passés et à venir (Book, portfolio, CD, DVD ou autres supports), lettre de recommandation, attestations d'école d'art, de structures artistiques, de compagnies dans lesquelles pratique et se forme l'étudiant-e

**Les dossiers complets sont à adresser au Service Culture dans les 7 jours ouvrables avant la date de la prochaine commission par voie électronique :**  
**[action.culturelle@univ-poitiers.fr](mailto:action.culturelle@univ-poitiers.fr)**

Une attention particulière devra être apportée à la rédaction et au montage du dossier.